

AFFICHÉ
DU 28.11.19.....

Secrétaire de séance : Mme Claire DULAC

| DOSSIERS | DECISION |
|---|----------------------|
| APPROBATION ordre du jour : 2 dossiers retirés | Adopté à l'unanimité |
| FINANCES - Admission en valeur de produits irrécouvrables : -pour 27.37 € dont les montants de permettent pas les poursuites -pour 168.75 € reliquat de loyer depuis 2012 pour une entreprise de St Jean (dissolution SARL) Inscription des dépenses au compte 6541 du budget | Adopté à l'unanimité |
| FINANCES – durée d'amortissement | Dossier retiré |
| FINANCES – imputations comptables Mise à jour de l'état de l'actif (tableau disponible sur demande à l'accueil) | Adopté à l'unanimité |
| FINANCES – reconstitution des amortissements Dans le cadre de la création de la Commune nouvelle depuis le 1 ^{er} janvier qui compte plus de 3500 habitants il y a lieu d'amortir les biens. Une reconstitution des amortissements au 31/12/2018 a été effectuée, en tenant compte des durées définies des les délibérations précédentes (tableau de 7 pages – disponible sur demande à l'accueil) | Adopté à l'unanimité |
| FINANCES – Dotation aux amortissements : décision modificative La constatation des amortissements constitue une opération d'ordre budgétaire. Un crédit a été prévu au BP 2019 mais est insuffisant, une décision modificative est nécessaire pour réaliser les amortissements ; D/6811 -042= 60 000 € D/023 =- 60 000 € R/021 = -60 000 € R/28-040 = 60 000 € | Adopté à l'unanimité |
| FINANCES – Décisions modificatives BP 2019 Suite à une erreur technique il est proposé une régularisation : 4581 : -497 367.52 € 458111 : 97 565.12 € 458112 : 399 802.40 € | Adopté à l'unanimité |

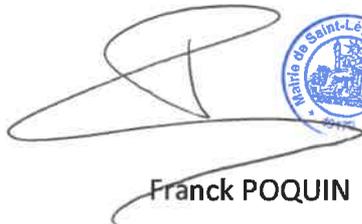
| | |
|---|----------------------|
| FINANCES - convention FDGDON | Dossier retiré |
| <p>FINANCES – location de salle remboursement partiel chèque caution A l’occasion d’une location de salle, des dégradations ont été constatées. En conséquence il y a lieu de rembourser les locataires de la caution en soustrayant le montant des travaux soit 584. 66 €TTC. Cette dépense sera mandatée au compte concerné de l’exercice 2019.</p> | Adopté à l’unanimité |
| <p>ADMINISTRATION GENERALE - contrats assurance – résultat de la consultation La mission confiée au cabinet Delta Consultant (prestation de 2100 €ht) a permis d’organiser la consultation concernant les contrats d’assurances de la Commune à compter du 1/1/2020. Le résultat se présente comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>dommages aux biens et risques annexes</i> : SMACL pour 11907.33€ avec franchise de 500 € - <i>responsabilité civile et risques annexes</i> : GROUPAMA pour 1 643,17 € - <i>protections juridique et fonctionnelle</i> : SMACL pour 1 199.82 € - <i>véhicules à moteur et risques annexes</i> : GROUPAMA pour 4 334,92 € avec franchise de 250 € | Adopté à l’unanimité |
| <p>PERSONNEL ECOLE : mise à disposition d’un agent de la Poste Un agent contractuel est actuellement en disponibilité de la Poste et assure des missions d’ATSEM au sein du groupe scolaire les grands Chênes. Il est proposé un accord de principe pour une création de poste au sein du service communal.</p> | Adopté à l’unanimité |
| <p>PERSONNEL ADMINISTRATIF : avancement de grade Un agent ayant réussi son examen demande l’avancement de grade au poste d’adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à compter du 1/12/2019 sous réserve de l’avis de la C.A.P. La suppression de l’ancien poste : adjoint administratif est demandé en parallèle.</p> | Adopté à l’unanimité |
| <p>PERSONNEL – contrat de prévoyance maintien de salaire La Commune historique de St Jean de Linières a signé un contrat de prévoyance maintien de salaire non labellisé en cas d’arrêt de travail ou d’accident pour les agents auprès de la MNT. En raison de l’augmentation des arrêts, la cotisation salariale a augmenté de 3.31% à 3.68%. La Commune ne verse aucune cotisation à cet organisme, seuls les agents sont concernés. Un avenant sera signé.</p> | Adopté à l’unanimité |
| <p>ANIMATION SOCIALE DU TERRITOIRE – C.S.I. L’Atelier désignation des titulaire et suppléant Suite à la création de la Commune St Léger de Linières, il y a lieu de revoir la désignation des délégué et titulaire pour siéger au C.S.I.</p> | Adopté à l’unanimité |

| | |
|--|--|
| <p>Mme Isabelle Le Gall est désignée titulaire et Mme Mauricette Grimault est désignée suppléante</p> | |
| <p>VIE SCOLAIRE – PERISCOLAIRE –ALSH - convention ALSH « Le Séquoia » Une convention sera proposée aux communes utilisant les services de l'alsh Le Séquoia. La Commune porteuse de St Léger de Linières propose cette convention pour une durée de 4 ans du 1/1/2020 au 31/12/2023. La tarification est de 14€ par jour par enfant. M. le Maire est autorisé à signer la convention.</p> | <p>Adopté à l'unanimité</p> |
| <p>URBANISME - vente de terrain communal site de St Jean de Linières à la St Lamotte Aménageur. Dans le cadre de l'aménagement du secteur Croix de Lorraine, la société Lamotte propose à la commune la vente d'une parcelle AC 248p propriété communale de 2255 m², comprenant une maison et du terrain, pour un montant de 275 000 €. Le notaire chargé de la rédaction des actes sera Maître Giraudeau. La vente sera encaissée au budget communal art 775.</p> | <p>Adopté à l'unanimité</p> |
| <p>URBANISME – vente d'études à la Sté Lamotte Aménageur La Commune historique de St Jean de Linières avait signé un traité de concession avec Alter Public en vue d'aménager le secteur Croix de Lorraine. Un terme a été mis à ce traité qui s'est soldé par le règlement de frais d'études. La Commune vend une partie de ces études utilisables par la Sté Lamotte pour un montant de 32 337 €. La vente sera encaissée au budget communal au compte concerné.</p> | <p>Adopté à la majorité et 1 abstention</p> |
| <p>URBANISME – protocole d'accord sur le projet de réalisation d'un lotissement d'habitations par Podéliha. Un protocole d'accord concernant le projet d'aménagement du secteur les Fouquetteries à St Léger des Bois est proposé (60 logements dont 36 pour la 1^{ère} phase). Le protocole porte sur la rétrocession de la voirie, des espaces verts et de la zone humide au prix de 1€/m² et sur l'accord par la Commune de garantir à 50% les emprunts du programme locatif social.</p> | <p>Adopté à la majorité, 1 opposition et 5 abstentions</p> |
| <p>URBANISME – Déclassement partiel de chemin communal En vue de régulariser une délimitation de parcelle au 13 chemin des Gohardières à St Léger des Bois, il y a lieu de procéder au déclassement de 310 m². M. Le Maire ou son adjoint est autorisé à signer les documents correspondants.</p> | <p>Adopté à l'unanimité</p> |

| | |
|---|----------------------|
| <p>URBANISME – autorisation de vente de terrain Suite au déclassement de terrain et à la consultation des Domaines, la Commune propose de vendre 310 m² à M. Daniel Barré à raison de 0.31€ le m². M. le Maire ou son adjoint est autorisé à signer les documents correspondants. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.</p> | Adopté à l'unanimité |
| <p>VOIRIE A.L.M. – annexes financières Un tableau des dépenses et recettes concernant les travaux de voirie dans le cadre du transfert de compétence de la Commune vers A.L.M., est présenté. Le conseil municipal prend acte de cette présentation.</p> | Adopté à l'unanimité |
| <p>PROCES-VERBAL du conseil municipal du 24 octobre 2019 :</p> | Adopté à l'unanimité |

Fait à St Léger des Bois le 27 novembre 2019

Le Maire




Franck POQUIN